

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 22/09/2025

OBJET : Création de poste au grade de rédacteur**Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 18****Nombre d'exprimés : 25****Date convocation : 15/09/2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT

Absents excusés : Carine RANSEAU, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEMME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Christophe DEBIZE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Bruno PONNET donne pouvoir à Jean Luc LAFOND

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions confiées à l'agent responsable des ressources humaines relèvent dorénavant d'un poste de catégorie B. Cet agent disposant des compétences nécessaires, un dossier a été présenté pour lui faire bénéficier d'une promotion interne au grade de rédacteur. Ce dossier ayant été accepté, il convient de faire évoluer le tableau des emplois de la commune.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent administratif, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, pour assurer les fonctions de responsable ressources humaines.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025, et est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable dans la limite de 6 ans (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels il sera rattaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux dans les conditions exposées ci-dessus.

2°) ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND